



ARRÊTÉ

portant occupation du domaine public
Parking du Jardin des âges à ORMES

AR_2026_069_VH.docx

Le Maire de la commune d'Ormes (Loiret),

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I 8^{ème} partie, signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifiée et complétée.

Considérant la demande de Mme CHAUVEAU Cathy référente seniors de la commune d'ORMES pour l'occupation du parking du Jardin des âges le 05 juin 2026 dans le cadre d'une journée récréative.

Considérant que pour assurer la sécurité des intervenants et des participants ainsi que le bon déroulement de cette journée il y a lieu de réglementer temporairement le stationnement et la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTÉ

Article 1 : En raison d'une journée récréative organisée par le Jardin des âges le 05 juin 2026 de 07 heures à 15 heures, le stationnement et la circulation seront interdits sur le parking du Jardin des âges.

Article 2 : Le parking du Jardin des âges sera entièrement réservé au stationnement des intervenants et organisateurs ainsi qu'aux différentes activités organisées : déambulation de rosalies, véhicule de la ferme, le transport des seniors, entreprises : Clalies Evènements et Kids Evènementiel.

Article 3 : Des barrières interdisant l'accès du parking, ainsi que des panneaux interdisant le stationnement seront mis en place par les services techniques de la ville. La signalisation devra être mise en place au minimum sept jours avant l'interdiction.

Article 4 : Toutes les infractions constatées seront poursuivies par les services de police et seront verbalisées. Une mise en fourrière des véhicules en infraction pourra être effectuée. La police municipale sera chargée de l'exécution du présent arrêté.

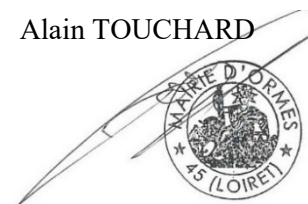
Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- > Monsieur le Président d'Orléans Métropole
- > Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale.
- > Monsieur le Responsable du PANOS.
- > Monsieur le Directeur des Services Techniques d'Ormes.
- > Monsieur le Chef de la Police Municipale.
- > Jardin des âges

Ormes, le mardi 26 mai 2026

Le Maire,

Alain TOUCHARD



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

- Publication électronique le : **27 MAI 2026**